

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le mardi 5 janvier 2021, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Lucien Chayer, conseiller au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

**Sont présents par téléconférence :**

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière

**001-2021 ORDRE DU JOUR**

1. SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020
5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2020
6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2020
7. DÉPÔT DE DOCUMENTS
8. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. ADMINISTRATION
  - 10.1 Centre de prévention du suicide de Lanaudière
  - 10.2 Contribution financière au centre de prévention du suicide de Lanaudière-2021
  - 10.3 ADMQ- Activités de perfectionnement web (les droits sur les mutations)
11. RÉGLEMENTATION
  - 11.1 Adoption du règlement 136-2021 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception.
12. RAPPORTS FINANCIERS
  - 12.1 Présentation et approbation des comptes
13. VARIA
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**002-2021 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

Considérant la pandémie de la COVID-19 et conformément aux directives de la Direction de la Santé publique du Québec, la présente séance est tenue à huis clos et publicisée sur le site Internet de la Municipalité.

**003-2021 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**004-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Charles Smith, l'ordre du jour, de la séance ordinaire du

5 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**005-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Luc Duval, le procès-verbal, de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**006-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
D'AJOURNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Luc Duval, le procès-verbal, de la séance d'ajournement du 15 décembre 2020, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**007-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, le procès-verbal, de la séance spéciale du 15 décembre 2020, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**008-2021 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**009-2021 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR  
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

**010-2021 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens étaient invités à formuler leurs questions au conseil municipal par voie électronique. Aucune question n'a été reçue par la direction générale.

**011-2021 LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE  
(CPSL)**

Considérant que :

- Dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;
- Chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;
- Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;
- Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest reconnaisse la problématique du suicide et son

ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller ;
- Participation au Webinaire Comment accueillir la détresse ? ;
- Distribution de cartes professionnelles du CPSL ;
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL ;
- Diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télé ou d'ordinateurs) ;
- Ajout d'un autocollant Et si le bobo n'était pas physique à nos trousseaux de premiers soins ;
- Visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide ;
- Distribution de bloc-notes repositionnables à l'effigie du CPSL.

*Adoptée unanimement*

**012-2021 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2021**

Sur la proposition de M. Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2021.

*Adoptée unanimement*

**013-2021 ADMQ-ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT WEB (LES DROITS SUR LES MUTATIONS)**

L'activité de perfectionnement web se tiendra le jeudi 14 janvier prochain.

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la directrice générale participe à cette activité de perfectionnement sur le web;

Que les frais d'inscription au coût de 125 \$ taxes en sus soient payés directement par la municipalité.

*Adoptée unanimement*

**014-2021 RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2021-POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**Attendu qu'** un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés, soit lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**En conséquence** sur la proposition de M. Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents de la municipalité de Saint-Roch-Ouest. Que le présent règlement est et soit adopté et le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit;

**ARTICLE**

### **ARTICLE 1-PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **ARTICLE 2-ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2021**;

### **ARTICLE 3-TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe foncière générale au taux de **0.5300 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation et une taxe spéciale au taux de **0.0101 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal **2021** sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité. Ladite taxe spéciale est pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt (129-2019) à la charge de l'ensemble de la municipalité relatifs à l'amélioration du réseau routier municipal.

### **ARTICLE 4-TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Afin de pourvoir au coût relié au service **de collecte des ordures et des matières organiques**, il est exigé et sera prélevé, pour l'année **2021**, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel:	167 \$
Immeuble agricole :	167 \$
Immeuble commercial :	167 \$

### **ARTICLE 5-TARIF POUR LES COURS D'EAU**

Qu'une taxe sur une autre base soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2021** sur tout terrain, lot ou partie de lot, afin de pourvoir au paiement des travaux qui seront effectués dans les cours d'eau de la municipalité. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de **0,0002 \$ du mètre carré de superficie** sur chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation une taxe de Cours d'eau;

### **ARTICLE 6-BAC SUPPLÉMENTAIRE**

Afin de pourvoir au coût relié au **bac supplémentaire, pour les matières recyclables**, il est exigé et sera prélevé, **pour cinq (5) ans**, un tarif de **compensation supplémentaire de 20 \$** par unité, au propriétaire d'un immeuble imposable, situé sur le territoire de la municipalité;

### **ARTICLE 7- ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier versement étant dû **le 2 mars 2021, le second le 1 juin 2021 et le troisième le 7 septembre 2021**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **300 \$** pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant;

### **ARTICLE 8-TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de **10 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles;

**ARTICLE 9-FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais seront exigés selon le montant chargé par la caisse de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré. De plus, des frais d'administration de **15 %** seront exigés;

**ARTICLE 10-ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

*Adoptée unanimement*

**015-2021 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Les comptes sont soumis à l'approbation des membres du conseil. Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les factures payées par internet au montant 10 337,59 \$ et les chèques émis pour le mois de janvier 2021 du # 8095 au # 8129 totalisant 61 662.76 \$, sont également approuvés selon la liste présentée au conseil.

*Adoptée unanimement*

**016-2021 VARIA**

Aucuns varia

**017-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité par, les conseillers, que la séance soit levée à 20 h 15.

Je, *Pierre Mercier*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**018-2020 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées à la résolution no 015-2021, lesquelles s'élèvent à 72 000,35 \$ et ont été autorisées par résolution du conseil.

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière